



Direction Générale de Proximité
Pôle sud-ouest

Décision n° 2023 - 633

Objet : Bouguenais – Allée Jacqueline AURIOL – Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BW n°774, [REDACTED]

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la résolution n°26 en date du 29 décembre 2020 votée en assemblée générale par la copropriété La Croix du Sud décidant à l'unanimité de la rétrocession à Nantes Métropole de la parcelle section BW numéro 774, à un euro le mètre carré,

Considérant que la parcelle cadastrée section BW numéro 774 est affectée à l'usage du public car déjà en état de voirie,

Considérant que Nantes Métropole prendra à sa charge les frais notariés,

Décide

Article 1. Bouguenais– Allée Jacqueline AURIOL – Acquisition de la parcelle cadastrée section BW numéro 774 [REDACTED] – surface : 4 m² - prix d'acquisition : 1 euro le mètre carré

Article 2. Bouguenais- Allée Jacqueline AURIOL- Classement dans le domaine public de la parcelle section BW numéro 774.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 AOUT 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

04 SEP. 2023